DocuSign Envelope ID: AD5B7268-80D2-46EF-A883-8D51E97A9DBE

AB2

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 500 000 euros

Siège social : 445 Avenue des Razeteurs
34160 CASTRIES

503 013 088 RCS MONTPELLIER

ACTE DE CESSION DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Christophe, Pierre ANDRE**
 Né le 29 juin 1976 à MONTBELIARD,
 De nationalité française,
 Demeurant 33 impasse de la truque 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS,
 Célibataire,

Ci-après dénommé "***le cédant***",
D'une part,

- **Monsieur Alvaro, Juan BARREDO DE VALENZUELA CORRAL**
 Né le 22 juin 1973 à MADRID (Espagne),
 De nationalité franco-espagnole,
 Demeurant 147 route de Fontmarie 34160 CASTRIES,
 Marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts avec Madame Sandra PINEAU en date du 4 août 1994,

Ci-après dénommé "***le cessionnaire***",
D'autre part,

Le 13 mars 2024

DS ABV DS SBDV DS CA

DocuSign Envelope ID: AD5B7268-80D2-46EF-A883-8D51E97A9DBE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Christophe, Pierre ANDRE**
 Né le 29 juin 1976 à MONTBELIARD,
 De nationalité française,
 Demeurant 33 impasse de la truque 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS,
 Célibataire,

*étant ci-après dénommé le « **Cédant** »*
*ou le « **Vendeur** »,*

de première part,

Et,

- **Monsieur Alvaro, Juan BARREDO DE VALENZUELA CORRAL**
 Né le 22 juin 1973 à MADRID (Espagne),
 De nationalité franco-espagnole,
 Demeurant 147 route de Fontmarie 34160 CASTRIES,
 Marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts avec Madame Sandra PINEAU en date du 4 août 1994,

*étant ci-après dénommé le « **Cessionnaire** » ou l' « **Acquéreur** »,*

de deuxième part,

Etant précisé que les termes le « **Cédant** » et le « **Cessionnaire** » ou le « **Vendeur** » et l'« **Acquéreur** » définissent l'entité juridique du contractant sans égard au nombre, à la personnalité physique ou morale de celui-ci, à son intervention directe ou par mandataire, et emporte, sauf stipulation contraire expresse, solidarité en cas de pluralité de personnes répondant à la même dénomination,

Intervenants :

- **AB2**, Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 euros dont le siège social est situé 445 Avenue des Razeteurs 34160 CASTRIES, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal de commerce de MONTPELLIER sous le numéro 503 013 088 représentée par son gérant Monsieur Alvaro BARREDO DE VALENZUELA CORRAL,

- **Madame Sandra PINEAU épouse BARREDO DE VALENZUELA CORRAL**, agissant en qualité d'épouse commune en biens de Monsieur Alvaro BARREDO DE VALENZUELA CORRAL,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

DS ABV DS SBDV DS CA

DocuSign Envelope ID: AD5B7268-80D2-46EF-A883-8D51E97A9DBE

Exposé préalable

I. Définitions

Les termes entre guillemets et en caractère gras figurant dans l'« **Acte de Cession** » ont la signification qui suit :

« **Acquéreur** » ou « **Cessionnaire** » : désigne **Monsieur Alvaro BARREDO DE VALENZUELA CORRAL.**

« **Acte de Cession** » : désigne le présent acte.

« **Cédant** » ou « **Vendeur** » : désigne **Monsieur Christophe ANDRE.**

« **Cession** » ou « **Vente** » : désigne la « **Cession** » des « **Titres Cédés** » par le « **Cédant** » au « **Cessionnaire** ».

« **Date de Réalisation** » désigne la date de transfert de propriété et d'entrée en jouissance des « **Titres Cédés** », savoir le 13 mars 2024.

« **Jour de la Cession** » : désigne la date de transfert de propriété et d'entrée en jouissance des « **Titres Cédés** », savoir le 13 mars 2024.

« **Loi** » : désigne les lois, décrets, règlements et toutes autres règles en vigueur qui sont applicables à la « **Société** » ou à ses activités.

« **Prix** » : désigne le prix de cession des « **Titres Cédés** » dans le cadre de la « **Cession** ».

« **Société** » : désigne la société dénommée **AB2,** Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 euros dont le siège social est situé 445 Avenue des Razeteurs 34160 CASTRIES immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal de commerce de MONTPELLIER sous le numéro 503 013 088.

« **Sûreté(s)** » désigne tout privilège, nantissement ou gage, hypothèque conventionnelle ou judiciaire, tout cautionnement, aval ou garantie, ou toute autre sûreté réelle ou personnelle.

« **Titres Cédés** » ou « **Titres** » : désigne les mille six cent soixante-sept (1 667) parts sociales de la « **Société** », égales et de même catégorie, d'une valeur nominale unitaire de cent euros (100 €), intégralement souscrites et libérées et détenues par le « **Cédant** ».

II. Déclarations du cédant et du cessionnaire

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

III. Opérations patrimoniales propres au « Cédant »

Aucunes opérations patrimoniales propres au cédant n'ont été effectuées.

DS ABV DS SBDV DS CA

DocuSign Envelope ID: AD5B7268-80D2-46EF-A883-8D51E97A9DBE

IV – Historique de la société dont les titres sont cédés

Suivant acte authentique en date du 14 février 2008, à BAILLARGUES, il a été constitué une société par actions simplifiée dénommée AB2, au capital de 50 000 euros ; divisé en 500 actions, entièrement libérées, dont le siège était fixé RN 113 – Les Portes Domitiennes 34740 VENDARGUES, ayant pour activité l'achat, la vente, la gestion de tous titres, droits, parts ou valeurs mobilières émises par toutes sociétés françaises ou étrangères, la gestion de toutes participations dans toutes sociétés de quelque forme que ce soit, la participation effective à la création de toutes sociétés ou entreprises de quelque nature que ce soit, la participation effective à la gestion et à la direction de toutes sociétés ou entreprises, la réalisation de prestations en matière de direction, de gestion, d'administration ou d'animation de toutes sociétés, entreprises ou groupes de sociétés ou groupements d'entreprises ; et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 503 013 088 RCS MONTPELLIER pour une durée de 99 ans.

Suite à diverses modifications statutaires :

- La société a été transformée en société à responsabilité limitée
- Le capital social de la société a été modifié pour être porté au montant de 1 500 000 euros, divisé en 15 000 parts sociales de 100 euros
- Le siège social a été transféré au 445 Avenue des Razeteurs 34160 CASTRIES
- L'objet social est devenu : l'animation effective de toutes les filiales du groupe, la définition à titre exclusif du plan d'action stratégique auquel chaque filiale du groupe devra se conformer, la réalisation de prestations de gestion technique et commerciale dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action stratégique et ce à titre purement interne au profit de chaque filiale du groupe, l'acquisition, la gestion, la cession et la prise de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques et notamment de toutes valeurs mobilières ou de droits sociaux, le recours à tous moyens de financement pour l'acquisition la gestion et la prise de ces participations.

Elle est actuellement gérée par Monsieur Alvaro BARREDO DE VALENZUELA CORRAL.

Le capital social de la société est actuellement réparti comme suit :

- Monsieur Alvaro BARREDO DE VALENZUELA CORRAL, titulaire de 13 333 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Christophe ANDRE, titulaire de 1 667 parts sociales en pleine propriété,

V – Intégration de l'exposé préalable

Cet exposé préalable fait partie intégrante de l'« **Acte de Cession** ».

Ceci exposé, les « Parties » ont décidé de céder les « Titres » de la manière suivante :

DS ABV DS SBDV DS CA

DocuSign Envelope ID: AD5B7268-80D2-46EF-A883-8D51E97A9DBE

Article 1 – Libre disposition

Le « **Cédant** » déclare que les « **Titres** » sont libres de tout usufruit, privilège, nantissement, ou de toutes « **Sûretés** » quelconques, option d'achat, ou droit de préemption, et ne font l'objet d'aucun litige pouvant en empêcher ou en restreindre leur cession au « **Cessionnaire** ».

A ce titre, les « **Parties** » rappellent qu'aux termes de l'article 11 des statuts, la présente cession des mille six cent soixante-sept (1 667) parts sociales au profit du « **Cessionnaire** » n'est pas soumise à l'agrément des associés ;

Article 2 – Propriété - Jouissance

2.1. Transfert de propriété et entrée en jouissance

Le « **Cessionnaire** » est propriétaire des « **Titres** » à compter du « **Jour de la Cession** », savoir le 13 mars 2024, et en a la jouissance également à compter de cette date.

Le transfert de propriété des « **Titres** » et l'entrée en jouissance seront constatées (i) par la signature du présent « **Acte de Cession** ».

2.2. Résultats de la « Société ».

Le « **Cessionnaire** » aura seul le droit aux bénéfices de l'exercice en cours au « **Jour de la Cession** » afférents aux « **Titres** » ainsi qu'à tous dividendes dont la distribution aura été décidée postérieurement à la « **Date de Réalisation** ».

Article 3 – Prix

Le « **Prix** » de cession des « **Titres** » arrêté par les « **Parties** » est un prix forfaitaire et global pour la cession des 1 667 « **Titres** » de quarante mille euros (40 000 euros) soit vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (23,99 euros) par part sociale.

Article 4 – Paiement du « Prix » - Origine des fonds

Le paiement du « **Prix** » de cession des « **Titres** » a d'ores et déjà été effectué par virement bancaire, ce à quoi le cédant consent et donne bonne et valable quittance.

Le « **Cessionnaire** » reconnait avoir été informé par le rédacteur de l'« **Acte de Cession** » des dispositions des articles L561-1 et suivants du Code monétaire et financier relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

A ce titre, en cas d'emploi de deniers propres aux fins de paiement du « **Prix** », le « **Cessionnaire** » déclare dès à présents :

- que les fonds qui seront engagés par lui ne proviennent pas d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ni ne participent à des opérations de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme,

- que les opérations envisagées aux termes de l'« **Acte de Cession** » ne sont pas liées, de quelque manière que ce soit, au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

DS ABV DS SBDV DS CA

DocuSign Envelope ID: AD5B7268-80D2-46EF-A883-8D51E97A9DBE

Article 5 – Engagements et opérations préalables au « Jour de la Cession »

Purge des droits statutaires et extrastatutaires

Les statuts de la « Société » prévoient à l'article 11 que les cessions entre associés sont libres.

Aucun tiers ne dispose d'un droit de préemption, de préférence ou équivalent, légal ou statutaire, qui serait applicable dans le cadre de la réalisation de la « **Cession** ».

Article 6 – Déclarations fiscales

6.1. Déclarations fiscales et affirmation de sincérité

6.1.1 Déclarations fiscales

Les « **Parties** » déclarent que la « **Société** exerce une activité libérale et n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des Impôts.

6.1.2 Affirmation de sincérité

Les « **Parties** » affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts, que l'« **Acte de Cession** » exprime l'intégralité du prix de cession des « **Titres** » convenu, lequel est déterminable, et reconnaissent avoir été informées par les rédacteurs de l' « **Acte de Cession** » des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

6.2. Plus-values

Le « **Cédant** » déclare avoir été informé de son obligation légale d'avoir à déclarer la plus-value réalisée au titre de la « **Cession** » des « **Titres** » et à payer l'impôt et les prélèvements sociaux y afférents.

Par ailleurs, le « **Cédant** » reconnait avoir été informé des dispositions légales en vigueur relatives à la taxation des plus-values, notamment celles résultant des dispositions des articles 150-0 A et suivants du Code général des Impôts.

6.3. Enregistrement

La présente cession des « **Titres** » est soumise aux droits d'enregistrement.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement et application du taux de 3% est la suivante :

(40 000 - (23 000 x 1 667/15 000)) x 3% = 1 124 euros.

Ces droits sont, de convention expresse, à la charge du « **Cessionnaire** », qui s'oblige à leur paiement.

DS ABV DS SBDV DS CA

DocuSign Envelope ID: AD5B7268-80D2-46EF-A883-8D51E97A9DBE

Article 7 – Décharge

L' « **Acte de Cession** » a été rédigé par le cabinet DELTA B.

Les « **Parties** » reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix ainsi que les charges et conditions de la cession des « **Titres** » et de l' « **Acte de Cession** » ;

- renoncer à tout recours contre le rédacteur de l' « **Acte de Cession** » et à toute action en garantie pour toutes éventuelles inexactitudes des énonciations et mentions de l' « **Acte de Cession** » qui se révèleraient ultérieurement, quelles que soient leur nature et origine, que ces mentions soient d'ordre obligatoire ou facultatif, reconnaissant que le rédacteur de l' « **Acte de Cession** » a parfaitement rempli son devoir de conseil ;

- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l' « **Acte de Cession** », reconnaissant que l' « **Acte de Cession** » a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que le rédacteur de l' « **Acte de Cession** » ne soit intervenu dans la négociation, ni dans la détermination des conditions de la cession des « **Titres** ».

Les « **Parties** » donnent acte de ces déclarations au rédacteur de l' « **Acte de Cession** ».

Concernant les éventuels ajoutés manuscrits, ratures, blancs, barrés, insérés dans le texte dactylographié de l' « **Acte de Cession** », les « **Parties** » déclarent encore qu'ils ont été faits en leur présence, sur leur demande et avec leur consentement réciproque.

En outre, le « **Cédant** » reconnaît également avoir été tout à fait informé des incidences fiscales pouvant résulter de la cession pour ce qui le concerne.

Article 8 – Frais, droits et honoraires

Il est expressément convenu que tous les frais, droits, taxes et autres débours auxquels donneront lieu la « **Cession** », et les actes qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge du « **Cessionnaire** ».

Les droits dus au titre de l'enregistrement de la cession des « **Titres** » seront à la charge du « **Cessionnaire** ».

Article 9 – Notifications - Formalités

Tous avis et communications requis ou permis en vertu du présent « **Acte de Cession** » seront considérés comme régulièrement notifiés s'ils sont remis en mains propres contre signature ou envoyés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux adresses figurant en tête des présentes ou à toute autre adresse qui sera notifiée par l'une des « **Parties** » aux autres « **Parties** » dans la forme indiquée ci-dessus.

En cas de notification sous pli recommandé avec avis de réception, elle sera présumée avoir été faite à la date de sa première présentation à l'adresse du destinataire, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 10 – Délais

Les « **Parties** » conviennent mutuellement que tous les délais énoncés à l' « **Acte de Cession** » sont strictement de rigueur et qu'à leur expiration, les conventions qui précèdent produiront leur plein et entier effet, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable.

DS ABV DS SBDV DS CA

DocuSign Envelope ID: AD5B7268-80D2-46EF-A883-8D51E97A9DBE

Article 11 – Droit applicable - Attribution de compétence

11.1. Droit applicable

L'« **Acte de Cession** » est soumis à la « **Loi** » française et régi par le droit français.

11.2. Attribution de compétence

Pour toute difficulté pouvant survenir au sujet de l'« **Acte de Cession** » et de ses suites, les « **Parties** » attribuent compétence exclusive au Tribunal de commerce territorialement compétent.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les « **Parties** » font élection de domicile en leurs domiciles respectifs, tels qu'indiqués en tête des présentes.

Article 13 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Les Parties conviennent de signer l'acte de cession de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivant du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services www.docusign.com

Le « Cédant » :
Monsieur Christophe ANDRE *(1)*

DocuSigned by: Christophe ANDRE B5F8D169ED9D43E...

et approuvé. Bon pour la
ssion de mille six cent
ixante parts sociales. Bon pour
ittance.

Le « Cessionnaire » :
Monsieur Alvaro BARREDO DE VALENZUELA CORRAL *(2)*

DocuSigned by: Alvaro Barredo de Valenzuela A837F9FBDD8E408...

La société
AB2 - Monsieur Alvaro BARREDO DE VALENZUELA CORRAL *(3)*

DocuSigned by: Alvaro Barredo de Valenzuela A837F9FBDD8E408...

Madame Sandra PINEAU épouse BARREDO DE VALENZUELA CORRAL*(4)*

DocuSigned by: Sandra BARREDO DE VALENZUELA 18F7EAB70923488...

r
ion

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de mille six cent soixante parts sociales. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

(3) La société fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour information de la cession".

(4) Madame Sandra PINEAU fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation et information de la cession".

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 20/03/2024 Dossier 2024 00018209, référence 3404P02 2024 A 01657
Enregistrement : 1124 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Mille cent vingt-quatre Euros
Montant reçu : Mille cent vingt-quatre Euros